



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-064

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

Sommaire

DDCSPP_53

53-2019-07-02-002 - 2019-07-02 ddcsp53 arrêté modif composition conseil famille (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2019-07-04-003 - 20190704 Arrêté signé portant modif arrêté du 07 01 2019 portant deleg signature à DCPAT (2 pages)

Page 5

S/P M

53-2019-07-04-002 - (ARRETE de dissolution dfinitive.odt) (2 pages)

Page 8

DDCSPP_53

53-2019-07-02-002

2019-07-02 ddcsp53 arrêté modif composition conseil
famille

arrêté modificatif composition conseil de famille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Service familles vulnérables et asile

Arrêté du 2 juillet 2019

portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018
fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996, modifiée, relative à l'adoption,

Vu le code de l'action sociale et des familles – livre II – titre 2 – chapitres 4 et 5 notamment l'article L. 224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu le courrier du 12 juin 2019, de Madame Delphine Emery proposant sa candidature en tant qu'ancienne pupille de l'État,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 fixant la composition du conseil de famille est complété comme suit :

- membre représentant des anciens pupilles de l'État :
 - Madame Delphine Emery, nommée par le présent arrêté préfectoral, pour assurer le mandat de six ans qui a débuté en décembre 2018 pour la période restant de plus de cinq ans (juillet 2019-2021).

La mention « le mandat du représentant des anciens pupilles de l'Etat est vacant » est supprimée.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,

Frédéric MILLON

Préfecture

53-2019-07-04-003

20190704 Arrêté signé portant modif arrêté du 07 01 2019 portant deleg signature à DCPPAT

Arrêté du 4 juillet 2019 portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Anne Bouché, directrice de la DCPPAT, et à Mmes les chefs de bureau de la DCPPAT



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 4 JUIL. 2019

portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à
Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques
et de l'appui territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, née VANDENHOVE, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques et de l'appui territorial

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques et de l'appui territorial est modifié comme suit :

en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GOULARD, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi.
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les accusés de réception,
 - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
 - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DELHOMME, cette délégation sera exercée par Mme Hélène BEAUDOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Le reste de l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques et de l'appui territorial demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-François TREFFEL

S/P M

53-2019-07-04-002

(ARRETE de dissolution dfinitive.odt)



SOUS-PREFECTURE DE MAYENNE

ARRETE N° 2019-M-034 du 4 juillet 2019

Portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé (SIVOS de Couesmes-Vaucé et Soucé)

**Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié et notamment l'article L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1977 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 modifié donnant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Mayenne ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-M-046 du 27 décembre 2018 Mettant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé (SIVOS de Couesmes-Vaucé et Soucé) ;

VU le compte administratif 2018 voté le 10 mai 2019 par le comité syndical du SIVOS de Couesmes-Vaucé et Soucé ;

VU le compte de gestion de dissolution visé par la direction départementale des finances publiques le 1^{er} juillet 2019

CONSIDÉRANT que les opérations relatives à la liquidation sont achevées ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1er : La dissolution définitive du SIVOS de Couesmes-Vaucé et Soucé est prononcée.

Article 2 : Cette dissolution prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé et aux maires des communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Mayenne.

Article 5 : Mme la sous-préfète de Mayenne, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Couesmes-Vaucé et Soucé, MM. les Maires des communes concernées, M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Et par délégation,
La sous-préfète de Mayenne

Noura KIHAL-FLÉGEAU

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Cette voie de recours n'a pas d'effet suspensif